

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Remis en mains propre à :

Monsieur Dominique De BUMAN
Président de l'Assemblée fédérale
Place de Notre-Dame 12
1700 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 25 octobre 2018

http://www.swisstribune.org/doc/181025DE_DB.pdf

DROIT AU RESPECT DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE PAR NOS ÉLUS

Cher Président de l'Assemblée fédérale,

Vous qui êtes un professionnel de la loi, savez-vous que :

« Il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration d'une entreprise, membre d'une confrérie d'avocats, qui commet des infractions comme le viol du copyright ou de la gestion déloyale »

J'ai perdu mon entreprise parce que cette condition imposée par les Bâtonniers n'est pas enseignée à l'université.

La Constitution fédérale garantit des droits à tous les citoyens dont celui de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat. La condition ci-dessus viole de manière crasse le respect de la Constitution fédérale.

A la fin de l'année 2017, je vous ai signalé cette faille critique du système judiciaire qui permet à des criminels, professionnels de la loi, de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale des autres citoyens.

Vous m'avez dit de m'adresser aux Commissions de surveillance de l'Assemblée fédérale. Je n'ai jamais reçu de réponse, ce qui est tout simplement honteux et vous le savez !

Il y a Monsieur Philippe SCHWAAB qui a écrit que les Commissions de surveillance se seraient dotées d'une loi qui leur permet de ne pas respecter la Constitution fédérale en ne répondant pas aux victimes de crimes commis par des professionnels de la loi. C'est une attitude insultante et odieuse.

Maintenant comme ces droits fondamentaux sont garantis par la Constitution fédérale, je vous demande de prendre les mesures pour les faire respecter. C'est vous qui avez la compétence de savoir qui a la compétence et le devoir de faire respecter ces droits fondamentaux.

C'est votre devoir et responsabilité d'élu de veiller à ce que la Constitution fédérale soit appliquée. Il est bien clair que si les lois d'applications ne permettent pas de respecter la Constitution fédérale, ce

n'est pas une excuse, puisque c'est le droit supérieur qui doit primer. Si on devait admettre une telle réponse, alors il faudrait admettre que les citoyens sont habilités à rendre la justice eux-mêmes parce que les élus ne veulent pas faire respecter la Constitution fédérale.

Comme vous êtes un professionnel de la loi, je vous rends attentif que Me Foetisch a fait saisir sur mon compte bancaire plus de 40 000 CHF pour financer son avocat qui a obtenu la prescription avec des jugements viciés.

Dans ces jugements viciés, il n'est pas indiqué que le Bâtonnier avait interdit que les infractions de Me Foetisch puissent être instruites. Me Foetisch avait même annoncé en 1995, que les protections que lui accordait sa casquette d'avocat lui permettaient d'obtenir la prescription sans que ses infractions soient instruites.

A cet effet, pour la bonne forme, je viens de porter plainte pénale contre l'Ordre des avocats. Je vous remets ci-joint la copie de cette plainte pénale avec une série de pièces qui vous permettra de vous informer en détails sur des éléments que vous n'avez pas le droit d'ignorer en tant que premier citoyen du pays.

En vous remerciant de prendre de suite les mesures pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale,

Je vous prie d'agréer, Cher Président de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/181025DE_DB.pdf

Annexes : Plainte pénale¹ contre l'Ordre des avocats
- demande² enquête parlementaire, réf. : 051217DP_GC
- courrier³ à Me Claude ROUILLER, réf. : 180909DE_CR
- courrier⁴ à Pierre-Yves MAILLARD, réf. : 181010DE_PM
- courrier⁵ à Nuria GORRITTE, réf. : 181016DE_NG

Note importante : Les autres annexes sont sous forme numérique

¹ http://www.swisstribune.org/doc/181020DE_ML.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/180909DE_CR.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/181010DE_PM.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/181016DE_NG.pdf